

FLAMME D'AFRIQUE

Presse écrite
Radio
Vidéos
Photos
Internet
Multimédia

Les autres voix de l'Afrique

FORUM FONCIER MONDIAL

Justice et égalité pour tous



Agir pour changer

La question est cruciale. Un peu partout dans le monde, elle se pose à travers des enjeux multiples et place la gouvernance foncière sous le prisme d'une urgence face au devenir de l'humanité. A une échelle globale ou régionale, au niveau des nations et ou des communautés, les questions qui surgissent de la terre appellent de plus en plus à réfléchir sur les politiques et moyens les plus idoines, tendant à en faire un facteur de développement durable, contribuant aussi à l'identité des hommes et des femmes qui en possèdent, les confortant dans leur dignité.

Le Forum foncier mondial, que le Sénégal accueille du 12 au 16 mai, est un moment clé, dans l'agenda international, pour réfléchir sur la question foncière. La Coalition internationale pour l'accès à la terre, qui l'organise, en a fait un espace de rencontres pour des échanges d'idées et d'expériences. Il s'agit, à travers cet événement, de faire de sorte que les valeurs et les aspirations de toutes les parties prenantes puissent converger vers un idéal qui se décline sous plusieurs exigences : l'accès sécurisé et équitable à la terre pour les hommes et les femmes, la réduction de la pauvreté et la promotion du développement durable.

Ce Forum foncier mondial de Dakar est le deuxième à être organisé en Afrique, après l'édition de 2007 en Ouganda. Quelque sept cents participants ont été enregistrés. Leaders de communautés, spécialistes des questions foncières, membres d'institutions internationales, militants et représentants de centres de recherche, ils viennent de 80 pays à travers le monde.

La ligne directrice de cette édition du Forum se lit dans son thème : « Une gouvernance foncière inclusive et juste pour un développement durable : le temps de l'action ». Une action devenue nécessité, qui passe par l'écoute.

Comme le souligne le directeur de International Land Coalition, Mike Taylor, « un événement comme celui-ci constitue une occasion permettant aux gouvernements d'écouter les membres des communautés et les différents partenaires qui travaillent sur le foncier, pour dialoguer avec eux et savoir comment garantir leurs droits. Nous sommes à Dakar pour apprendre, des uns et des autres, les bonnes pratiques. Touthecela nous permettra de mieux planifier nos actions et avoir plus d'impacts ».

L'opportunité est belle pour le Sénégal qui accueille ce forum. En décembre, la Commission nationale de réforme foncière, coordinatrice dans l'organisation de ce forum, va soumettre son rapport au président de la République. On imagine ce que cette rencontre pourra apporter comme idées fécondantes pour consolider les réflexions en cours.

Directeur exécutif de l'Institut panafricain pour la citoyenneté, les consommateurs et le développement (Cicodev-Africa), membre de l'ic et coordinateur du comité d'organisation, Amadou Kanouté souligne, à ce propos : « Nous espérons que les conclusions qui sortiront de ce Forum mondial serviront à enrichir non seulement le processus de réforme foncière du Sénégal, en cours, mais aussi les actions conjointes dans toutes les régions ».

En Afrique comme ailleurs, la gouvernance foncière est à la recherche des solutions et d'approches novatrices devant les antagonismes et les conflits qui surgissent, mais surtout face aux exclusions qui privent des larges couches des populations, comme les jeunes et les femmes, mais aussi certaines communautés, de cette possession substantielle dans l'expression des droits humains : la terre.

Cette édition de Flamme d'Afrique que l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (Ipao) publie, en partenariat avec le comité d'organisation du Forum foncier mondial, expose les difficultés liées à l'accès à la terre dans différents pays d'Afrique. De même que les stratégies et politiques d'acaparement dont souffrent des communautés à des échelles variables, du fait de divers acteurs, mais toujours sous la même logique de dépossession des démunis.

Flamme d'Afrique est un journal événementiel à travers lequel l'Ipao accompagne la participation de la société civile à de grands événements internationaux, pour appuyer leurs idées et leurs réflexions, ainsi que celles des communautés.

La seconde édition du journal paraîtra le 14 mai. ■

Tidiane KASSE

VOS RÉACTIONS NOUS INTÉRESSENT

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ET VOS IDÉES !

Parce que les voix de chacun comptent, nous vous invitons à prendre part aux échanges d'idées en rejoignant les groupes de discussions sur le site de Flamme d'Afrique. Postez vos commentaires et réagissez de vive voix aux débats !!!



► MAURITANIE

La préoccupante situation de l'accaparement des terres

La problématique de l'accaparement en Mauritanie n'est pas uniquement économique. Elle est sociétale. Les expropriations foncières ne visent que les terres contrôlées, depuis des siècles voire des millénaires, par les Noirs du pays, négro-africains et haratines, toujours au profit de la couche arabe beydane (maures blancs) du pays.

■ THIAM Mamadou

Dans un pays où la souveraineté, voire la sécurité alimentaire, reste encore une chimère, on peut parler d'un gâchis par rapport à la situation des terres agricoles. Sur un potentiel estimé à 450 000 hectares, près de 200 000 hectares ne sont pas mises en valeur. En dépit de la réglementation des attributions foncières que gère l'Etat, elles ne font l'objet, en général, que de spéculations. Dans les faits, le foncier, en Mauritanie, demeure au centre d'enjeux multiples depuis les années 1980. «Y convergent tous les impératifs nationaux de respect et de consécration des droits humains, de consolidation de l'unité nationale, de renforcement de la cohésion sociale, de promotion de la femme, de gouvernance et de libération des énergies, dans un secteur agricole qui fait vivre plus des deux tiers de la population», constate Sarr Mamadou Moctar, secrétaire exécutif du Forum des Organisations des droits humains (Fonadh), principal initiateur des concertations entre le monde rural et les autorités.

Cette situation se traduit par un désarroi pour «des centaines de milliers d'hommes, de femmes et de jeunes, issus de groupes agropastoraux, (qui) voient leur subsistance de plus en plus menacée», se désole M. Sarr, selon qui «la gouvernance foncière n'est pas plus soucieuse de sécuriser les terres indispensables aux petits cultivateurs que les espaces pastoraux pour leurs homologues pastoraux». Secrétaire général de l'Ong Kawtaal n'gam Yellitaaaré, en pointe dans le combat contre la spoliation des terres, Ba Amadou Alpha, y voit même une flagrante injustice sociale qui risque de mener à une situation explosive. Pour lui, la gestion foncière actuelle «ne respecte ni les lois existantes ni l'intérêt national, encore moins l'expérience des tenures traditionnelles, voire surtout, les intérêts des paysans, principaux acteurs économiques en ce domaine. Notre potentiel agricole ne profite qu'à l'agro-business étranger, via de faux acteurs économiques qui ne travaillent

pas la terre, juste objet de spéculations financières pour eux. La facilitation récente de la régularisation des titres fonciers n'est qu'un leurre. Elle ne vise qu'à accentuer la légitimation des propriétés usurpées aux profits de délinquants en col blanc», déplore M. Ba.

La problématique de l'accaparement n'est pas uniquement économique. Elle est sociétale. Les expropriations foncières ne visent que les terres contrôlées, depuis des siècles voire des millénaires, par les Noirs du pays, négro-africains et haratines, toujours au profit de la couche arabe beydane (maures blancs) du pays. «Une question fondamentale qui risque devenir le principal motif de remise en cause de la construction, toujours en difficulté de gestation, d'un Etat unitaire», prévient M. Ba.

EXTENSION DU MONOPOLE

Les terres constituent donc un enjeu majeur. Sarr Mamadou ne pense pas qu'à court terme cette situation de monopole puisse connaître une rupture. Selon lui, elle devrait, au contraire, s'amplifier, compte tenu du contexte actuel. «Depuis 2010, l'attribution des terres agricoles (terres de cultures sous pluie et de dégruement) s'est accélérée. Cette année-là, le gouvernement mauritanien avait envisagé d'attribuer 50 500 hectares à une société saoudienne, Tabouk Eziraiya Errajihii, couvrant diverses parties des communes de Boghé, Dar el Avia, Ould Birome et Dar el Barka. Cette décision fut suspendue, grâce à la mobilisation des populations des communes concernées, soutenues par des organisations de la société civile mauritanienne. Mais, en 2013, 50 000 hectares, au Trarza, et 31 000, au Brakna, dans les communes de Dar el Avia, Ould Birome et Dar el Barka, furent alloués au profit d'une autre société saoudienne, Al-Rajihii, sous forme de bail emphytéotique. Des études topographiques réalisées par les autorités laissent entrevoir de possibles attributions de terres dans d'autres départements ».

M. Ba juge que «la logique domaniale actuelle et le monopole étatique sont le fait exclusivement d'un pouvoir despotique. Il faut que les Mauritaniens, dans toute leur diversité ethnique et sociale, comprennent que seule la lutte en commun contre les discriminations, pour la transparence, la justice et la démocratie peuvent sauver ce pays du chaos vers lequel il se dirige inéluctablement, si rien de contraire ne s'y oppose ». Il pense que les mentalités évoluent, lentement mais sûrement, vers la nécessité du renversement de l'ordre établi.

Il reste à évaluer les conséquences désastreuses de l'accaparement des terres. Tant sur les relations entre l'Etat et les populations ru-

rales que sur l'environnement. En Mauritanie, signale Ba, «les terres cultivables ne couvrent pas 0,5% du territoire ». L'essentiel des activités agricoles se situe dans la Vallée du fleuve Sénégal où sont concentrées les populations noires. Des communautés villageoises étouffent dans leur espace, au point de ne plus trouver où enterrer leurs morts. D'autres sont privées, par des exploitations de type latifundiaire, des couloirs de transhumance et des pâturages sur les terres qu'elles réservaient à cette fin, selon une répartition experte et fonctionnelle des zones rurales.

D'après Ba, l'Etat n'a même pas la bonne âme de respecter un espace vital, si petit soit-il. Dans plusieurs localités, il exproprie jusqu'aux pâturages des animaux, au mépris du droit le plus élémentaire. C'est par exemple le cas dans les environs de Dar El Barka où le bétail, privé de pâture, pénétrera, forcément, dans les zones protégées. Encore faudrait-il que ces dernières existent encore. Tout comme les cimetières, elles sont le plus souvent également attribuées aux spéculateurs. Une mise sous coupe réglée qui empêche tout développement de l'agriculture et l'élevage vivriers, sources exclusives de revenus dans ces zones.

A Diatar, les populations ne disposent plus, autour de leur village, que d'une bande de quarante mètres d'espace vital. A Donnaye, on part enterrer les morts au Sénégal. Dans la plaine de Boghé, on a bloqué, à dessein, l'irrigation naturelle des terres cultivables qu'on a vendu à des Marocains. En réalité, on se moque de la nature et même de la nature humaine. «C'est une politique, non seulement, de spoliation inacceptable, mais aussi sauvagement de gestion insensée de l'espace qui ne tient aucun compte des besoins élémentaires de la nature et de l'homme», fulmine encore M. Ba.

Pour avoir dénoncé cette situation, en novembre 2014, lors d'une caravane menée dans le sud mauritanien, destinée à sensibiliser les populations sur les questions foncières et la législation rurale en rapport avec l'esclavage, Biram Dah Abeïd, président d'Ira-Mauritanie, son vice-président Brahim Bilal Ramdhane et Djiby Sow, président de Kawtal N'gam Yellitaaaré, ont été condamnés, le 15 janvier, à deux ans de prison ferme, au seul motif de «désobéissance à l'autorité». Celle-ci ne pouvait pas mieux avouer son implication dans l'exploitation éhontée du terroir et des populations en Mauritanie... ■

Femmes, parias de la terre

Le mode de propriété en Mauritanie est demeuré de type traditionnel qui ne fait pas de place aux femmes. La loi foncière précisait pourtant que «tout mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte», pouvait accéder à la propriété du sol. Faudrait-il mettre les points sur les i, en précisant «tout Mauritanien ou Mauritanienne» ?

Dans les faits, les terres exploitées par les femmes - maraîchage ou autres cultures secondaires - sont mises à leur disposition, sans qu'elles en soient ni deviennent propriétaires, quoiqu'elles puissent introduire des demandes en ce sens auprès des autorités administratives. «Les femmes ont cependant accès à la propriété de parcelles de terre à usage d'habitation», précise Kadiata Malick Diallo, députée lors de la législature 2007-2013.

En Mauritanie, comme partout ailleurs en Afrique, les femmes sont à l'origine de 70% de la production alimentaire.

Elles constituent la moitié de la main-d'œuvre agricole et prennent en charge 80 à 90% de la transformation, du stockage et du transport des aliments, ainsi que des travaux de sarclage et de désherbage. «Mais elles ne disposent d'aucuns droits fonciers»,

regrette Mee Lalla Aïcha Cheikhou Ouédraogo, consultante en genre, développeuse et leadership féminin.

Ces droits sont souvent détenus par des hommes ou des familles contrôlées par des hommes, et les femmes n'y ont généralement accès que par l'intermédiaire d'un parent de sexe masculin. Elles ne peuvent décider de l'usage de ces terres. C'est cette dépendance à l'égard des hommes qui place de nombreuses femmes en situation de vulnérabilité.

Des voix militantes commencent à se lever et tentent d'introduire ou de proposer des lois qui garantissent les droits fonciers des femmes, combattant les normes et pratiques sociales iniques. A cet égard, l'exemple vécu par les femmes qui exploitent les périmètres autour de la plaine rizicole de Boghé est édifiant. «Chaque année elles perdent une part importante de leur production de légumes», explique Lalla Aïcha, juste parce que l'unité de gestion de cette plaine, dirigée par des hommes, a décidé de fermer les vannes de la motopompe qui l'irriguait, faisant fi des cultures saisonnières poursuivies par ces maraîchères. C'est pourtant cette production de légumes qui approvisionne le marché local,

Suite à la page 3

■ **Editeur**
Institut Panos Afrique de l'Ouest

■ **Editorialiste**
Tidiane KASSE

■ **Rédaction**
Aminatou AHNE - Birame FAYE
Fatoumata KANTE - THIAM Mamadou
Abou TRAORE

■ **Maquette - Mise en page**
Alioune KASSE

■ **Réalisation**
UEMM-IPAO

► MAURITANIE

ACCAPAREMENT DES TERRES

Une loi floue qui couvre tous les abus

Aujourd'hui de pays africains, la Mauritanie dispose de terres vierges pas encore mises en valeur. Le grand défi, c'est le manque de transparence dans la gouvernance foncière. Au regard de l'article premier de l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983, «la terre appartient à la nation. Tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie». On trouve là un flou ouvrant à tous les abus, notamment dans la distribution des terres et les différents décrets d'application l'ont entériné.

La nation c'est, a priori, l'ensemble des populations mauritaniennes qui étaient, depuis des siècles, les propriétaires légitimes de ces terres. Mais ce qui est suggéré, ici, c'est que ces populations n'en gèrent plus directement la propriété. Une «loi» - évidemment celle de l'Etat dont on ne prononce pas le nom - est appelé à en distribuer «une partie» à «tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte», qui en ferait la demande. On a ainsi fait appel au contrat social des sociétés modernes occidentales, qui lie l'Etat et l'individu pour réduire, à néant, le contrôle direct qu'avaient les populations locales sur leur territoire. Le seul moyen de le reprendre, c'est de se mobiliser contre l'accaparement et d'engager un dialogue inclusif, pour trouver une issue honorable, juste et durable, aux différentes violations des droits fonciers des populations rurales mauritaniennes. Mais pas seulement mauritaniennes.

L'accaparement des terres concerne toute l'Afrique. «Le combat est global et nécessite la mobilisation de tous les Africains sont la société civile devra organiser un colloque, afin de débattre de cette question, dans une large concertation, afin d'harmoniser la lutte. Car la question défie tous les pays africains», affirme Sarr Mamadou Moctar, secrétaire exécutif du Forum des Organisations des droits humains (Fonadh).

Quant à M. Ba Amadou Alpha, secrétaire général de l'Ong Kawtaal n'gam Yellitaaré, il préconise le respect du droit

coutumier afin de rendre aux populations rurales mauritaniennes le contrôle sur les ressources de leur territoire. «On ne peut pas, comme le fait la Mauritanie, exiger des documents de propriété à des gens qui n'ont connu, pour seule écriture, que l'écriture religieuse». Face à une population majoritairement analphabète, il appartient à l'Etat et à ses soutiens de la société civile et des bailleurs de fonds d'impulser une dynamique économique, centrée sur l'éducation de base et affermie par un soutien financier et technique conséquent. «Si l'Etat mauritanien avait réellement mis, depuis 1960, les centaines de milliards dépensés, officiellement, dans l'agriculture, à la disposition des paysans, plutôt que de privilégier les spéculateurs fonciers, il ne resterait sûrement pas aujourd'hui un mètre carré cultivable en jachère dans le pays. Mais on a préféré soutenir une politique raciste et discriminatoire de dépossession des noirs de tous les rouages de l'économie nationale. Il faut y mettre fin et développer une véritable planification du secteur agricole par la base, qui mettrait le paysan au centre de tout, privilégiant leur organisation communautaire, la formation technique et gestionnaire des projets agricoles, et, surtout, le contrôle effectif, par les paysans eux-mêmes, des ressources mises à leur disposition par les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds, sous l'égide d'un projet global de développement participatif. Dans cette optique, c'est aux paysans eux-mêmes qu'il reviendrait de répondre, par exemple, à la question suivante : à qui et pourquoi attribuer un montant du Crédit agricole ? »

Et M. Ba de donner des chiffres : «En juin 2014, à la veille de l'élection présidentielle, le gouvernement décida d'éponger plus de onze milliards d'ouguiyas de dettes au Crédit agricole. Mais les petits paysans n'étaient concernés qu'à hauteur d'un peu plus de 900 millions, soit moins de 10% du total. Tout le reste est parti dans les poches de spéculateurs déguisés en agriculteurs, avec la complicité honteuse du pouvoir en place ! ». ■ **THIAM M.**

► GUINEE

FEMMES EN MILIEU URBAIN

Le calvaire des maraichères de Sonfonia

Entre une carrière d'argile et l'océan, à quelques encablures de la corniche nord de Conakry, un groupement de femmes de la commune de Ratoma mène des activités maraichères. A les entendre, l'accès à la terre pour les femmes n'est pas seulement un casse-tête en milieu rural.

■ Fatoumata KANTE

Au bout d'un sentier poussiéreux qui arpenté la petite colline de Sonfonia-lavage, une plaine à perte de vue, presque aride, s'ouvre sur l'Océan Atlantique. Dans ce domaine public de 2 400 hectares, s'activent sauniers, éleveurs et cultivateurs à la recherche du revenu qui assure le pain quotidien. Dans ce milieu, les femmes s'activent avec ardeur à puiser pour arroser des plants. Les mains pleines de boue, les pieds nus, N'gady Soumah, présidente de leurs groupements, se précipite à la rencontre d'une femme qui se présente comme agent technique de la Commune dépêchée pour s'informer du travail des maraichères.

L'arrivante n'a pas de peine à établir son constat. «Tout est presque sec», comme l'indique Fanta Béréty, membre du groupement. L'agent technique en tire une conclusion : ce nouvel endroit octroyé aux femmes n'est pas compatible avec la culture maraichère pendant la saison sèche, à l'exception d'un lopin arrosé par une motopompe qui puise à partir d'un petit marigot. «La plaine est pra-

tiquement aride. Il n'y a que deux puits fonctionnels sur les dizaines que les femmes ont creusés», reconnaît l'agent technique Aïssata Sidibé. Et de noter que cette zone requiert un appui permanent du ministère de l'Agriculture pour que les femmes parviennent à atteindre les rendements souhaités.

Si elles ont atterri en cet endroit peu propice à leurs activités, les femmes ont été victime de la cession de la plaine de Kobaya à un promoteur immobilier. Dans l'inconfort de leur nouvelle situation, elles n'en finissent pas de ressasser les temps où elles menaient à bien leurs activités maraichères sur ces terres fertiles. Faute de n'avoir pas pu se réadapter, certains groupements ont fini par abandonner pour se lancer dans d'autres activités.

La plainte des associées, N'gady Soumah la pose avec amertume : «Au lendemain de notre déguerpissement de la plaine de Kobaya, l'Etat a octroyé 15 hectares aux 26 groupements de femmes de Ratoma. Mais aujourd'hui il ne reste pas plus de huit groupements qui, d'ailleurs travaillent presque individuellement, parce que le domaine n'est pas entièrement aménagé.»

Joignant le geste à la parole, elle ramasse une poignée de terre sèche qu'elle lance en l'air pour s'indigner : «Tout est poussière...». Dans leurs activités, les pertes sont évaluées à près d'un million de francs guinéens.

Ce déménagement dans la plaine de Sonfonia avait été alimenté par beaucoup de promesses d'appui de la part du gouvernement. Jacqueline Sultan, ministre de l'Agriculture, avait fait miroiter des appuis techniques et financiers qui tardent encore à se réaliser.

Dans les rangs des femmes on pense que le retard serait lié au détournement des fonds octroyés pour l'aménagement de la plaine de Sonfonia. Elles entendent dire qu'une importante somme d'argent aurait été débloquée par le ministère pour l'Aménagement du domaine, mais n'en pas encore vu la couleur. Encore moins senti l'odeur.

Dans leurs malheurs, les femmes de Safonia ne sont pas seules. Au moment où elles se perdent en conjectures, leurs homologues de Bonfi, dans la commune de Matam à Conakry, manifestent pour faire barrage contre la construction d'un centre commercial dans leurs espaces agricoles. ■

ACCES DES FEMMES A LA TERRE

Un droit ignoré par le code foncier guinéen

Plus de 70% des activités des Guinéens sont consacrées au travail de la terre en milieu rural, mais à l'image du droit coutumier, le code foncier méconnaît « souverainement » les femmes du droit d'être aussi propriétaires des terres qu'elles exploitent avec toutes les peines du monde.

Le combat pour l'équité des genres reste loin d'être abouti en Guinée, dans le domaine du foncier. Du fait des blocages entretenus par la tradition, à laquelle se greffe une législation déficiente en la matière, le droit coutumier fait encore loi, qui « stipule » que la femme n'a pas droit à posséder une parcelle de terre. Plus de 53% de la population, majorité démographique que représentent les femmes, sont ainsi frappés d'exclusion. La situation est d'autant plus inique que celles-ci constituent la frange la plus active.

Cette situation, le code foncier domanial l'aborde sans trancher en ses articles 92 et 93, portant sur les réglementations sectorielles dans les domaines de l'agriculture. De sorte que la question foncière rurale reste problématique, en rapport avec la situation des femmes en Guinée.

L'indépendance acquise en 1958 avait conduit au transfert des possessions coloniales vers les mains des nouvelles autorités guinéennes. L'emprise s'est renforcée au



fil des ans, la législation conférant à la puissance publique le droit d'accaparer toutes les terres. Les ruraux dont l'activité principale reste et demeure l'agriculture, en souffriront à grande échelle.

Plus d'un quart de siècle après, avec la fin du régime de Sékou Touré décédé en 1984, l'instauration d'un libéralisme économique et le début d'ouverture démocratique avaient alimenté le rêve d'égalité, avec le droit pour tous d'être propriétaire terrien. L'espoir sera vite brisé. Le nouveau code foncier et domanial élaboré en 1992 est plutôt consacré aux milieux urbains. Beaucoup d'analystes y avaient perçu un moyen d'éviter les contentieux entre l'Etat et les propriétaires coutumiers.

Toujours est-il que si en son Article 1^{er} ce code proclame le droit pour tout le monde à disposer de la terre, la réalité du terrain est tout autre pour les femmes. Responsable du Bureau de stratégie et de développement du ministère de l'Agriculture, Dr Yakhouba Camara fait observer que le code en question présente ainsi «des manquements préjudiciables à la valorisation des ressources agro foncières et rurales». Les diverses réformes engagées peinent à se faire appliquer. Comme en 2001, quand la déclaration de politique foncière en milieu rural qui a vu le jour n'a pas tenu la route du fait de l'ancrage du droit coutumier et des prérogatives des ministères en charge de la gestion des terres.

Dans les discours on note toujours la détermination à promouvoir la cause féminine en matière de droit foncier, mais bien malin qui prédira le jour de naissance d'un code foncier et domanial sans aucune exclusion sociale. ■

F. KANTE

Suite de la page 2

Femmes, parias de la terre

alimentant les familles de ces dirigeants masculins».

DES SOLUTIONS DIVERSIFIÉES

A l'instar de ses concœurs militantes, Mme Ouédraogo attire l'attention sur l'importance et l'urgence de poser des actes forts et concrets, pour protéger les droits des femmes et combler leur déficit de représentation au Sénat, dans la magistrature, la diplomatie, l'enseignement et la recherche, etc.

Ainsi atteindra-t-on l'objectif 3 des OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) ratifiés par la Mauritanie, qui fixe la représentation des fem-

mes, dans les fonctions électives administratives et autres mandats électoraux, à au moins 33%, à la fin de cette année 2015. Mais leur combat passe également par des voies plus originales.

L'exclusion des femmes de la propriété foncière agricole résulte, selon Sarr Mamadou Moctar, secrétaire exécutif du Forum des organisations des droits humains (Fonadh), «en premier lieu, de traditions coutumières qui vivent dans la tête des gens et non pas dans des textes réglementaires. Victimes d'un droit foncier ancestral, les femmes cherchent à obtenir et sécuri-

ser leur accès à la propriété terrienne. Cela nécessite un vaste travail de sensibilisation et une discrimination positive en leur faveur», comprise et mise en œuvre par les communautés elles-mêmes.

Leur recours aux instances de la justice transitionnelle «ne pose pas problème. C'est même la plus sûre solution», estime Sarr, «car la justice classique n'est pas en mesure de régler tous les conflits collectifs. C'est précisément la justice transitionnelle qui permet de les régler, en tenant compte de certains principes : devoir de mémoire, vérité, justice et réparation, en vue d'aboutir à une réconciliation». ■ **THIAM M.**

► **SENEGAL**

ACCAPAREMENT DES TERRES

Comment la société Anoc a abusé de la naïveté et de l'ignorance des populations



L'afflux de politiciens, devenus «des agriculteurs du dimanche», et de sociétés étrangères vers les terres du monde rural a engendré, ces dix dernières années, au Sénégal, de vives oppositions qui ont affecté plusieurs localités du pays. Le cas de Fanaye, dans le département de Podor, où des conflits ont entraîné des pertes en vie humaine, a été dramatique. Un événement similaire a menacé Ourour, une communauté rurale située à 17 km de Kaolack.

L'affaire remonte à 2008, avec le lancement d'une exploitation de jatropha,

communément appelé «tabanani» en wolof. Alléchés par les offres financières, des paysans qui avaient bradé leurs terres à la société African National Oil Corporation (Anoc). N'ayant plus d'espace où cultiver, ne pouvant plus supporter leur situation de pauvreté liée à la perte de leurs champs et découvrant que le «tabanani» ne pouvait les nourrir, les populations d'Ourour se sont retournées pour combattre. Et on découvre que certains ont eu à vendre des terres... à 20 000 francs Cfa l'hectare, à l'Anoc.

■ **Aminatou AHNE (Envoyée spéciale)** —

OUROUR, Guinguinéo - C'est l'histoire d'un village dont la vie a été bouleversée par l'introduction de la culture du jatropha (tabanani en wolof). Des terres ont été vendues par des populations alléchées, pour permettre l'installation de cette exploitation industrielle. Aujourd'hui les populations se sentent flouées. Dans ce village sis à 215 km de Dakar, dans le département de Guinguinéo, le conflit qui prend racine dans la terre commence à prendre des proportions inquiétantes.

Ourour ne vivait essentiellement que par l'agriculture pluviale, avec une population qui emblave chaque année près de 10 000 hectares. Combien en reste-t-il depuis que la société African National Oil Corporation (Anoc) y a installé ses champs de jatropha ? Difficile à dire. Les populations elles-mêmes ne peuvent dire ce qui a été vendu, ce qu'il leur reste.

A l'entrée du village de Ourour Sinthiou, zone la plus touchée par la culture du Jatropha, les plantes s'alignent le long de la route comme un comité d'accueil. Dans ce hameau, les paysans n'ont plus où cultiver. Le basculement est survenu en 2008 quand l'Anoc, une entreprise franche d'exportation italo-sénégalaise à capitaux mixtes, accompagnée et appuyée par l'Agence pour la promotion des investissements (Apix), a débarqué sur les lieux.

Un rapport de l'Initiative prospective agricole et rurale (Ipar), produit en juillet 2012, signale que l'Anoc avait alors signé une convention avec l'Etat pour la production et la commercialisation du «tabanani» et de ses produits dérivés. L'entreprise avait affiché un projet de montage d'une usine de transformation et d'un laboratoire-test pour la production d'huile végétale pure (Straight vegetable oil - Svo) installé à Ngaparou. L'Anoc projette alors de faire 20 000 litres de carburant à partir de graines de jatropha à l'horizon 2012, puis de passer à 480 000 litre en 2013. Pour 2014, une production de 2,3 millions de litres était prévue alors que 4,8 millions de litres constituaient l'objectif pour 2015, puis 12,4 millions pour 2016. Cette production de biodiésel et de Svo était destinée au marché européen. De toutes ces prévisions, rien n'a été effectif. L'Anoc, depuis son implantation à Ourour, n'a pas produit «un seul litre d'huile» de jatropha, à en croire deux des

principaux membres du projet, Fatou Kiné Ba et Madani Ndiaye qui en est le coordonnateur.

OPÉRATION DE CHARME

Tout débute quand Fatou Kiné Ba, native d'Ourour, présente une «offre alléchante» à une population frappée par la précarité. Jugant que beaucoup de «terres n'étaient plus cultivées», elle a saisi l'occasion pour conduire le promoteur italien Alessandro Milani à Ourour, en vue d'une opération de charme sous tendue par des promesses dont les populations ne verront jamais la réalisation.

Aujourd'hui, elle ne manque pas d'arguments pour justifier le modus operandi qui a incité les paysans à lui vendre l'hectare de terre à 20 000 francs Cfa. «J'ai tenu la réunion dans mon village avec mes frères pour leur expliquer l'utilité du projet dans une zone aussi défavorisée. On n'a forcé la main à personne. En réalité, les paysans ne cultivaient presque plus», se défend-elle au beau milieu de son salon.

Des propos qui entrent en contradiction avec ceux d'Abou Ba, un jeune paysan rencontré sur la place publique d'Ourour Sinthiou. Soutenant avoir assisté à la première réunion «tenue dans la chambre de Alpha Diallo», il assène que Kiné Ba avait bien usé de stratagèmes pour arriver à ses fins. «Elle était avec l'Italien Alessandro Milani qui, selon elle, ne comprenait aucun mot de français. Elle nous a défendu d'informer le sous-préfet ou de le mettre au courant que l'Anoc a donné 20 000 francs Cfa en échange de chaque hectare de terre. Elle ne voulait pas qu'on parle de vente», dit-il.

Une fois l'exploitation démarrée, il était question de «payer 75 000 francs Cfa par mois aux ouvriers agricoles, soit 2500 francs par jour. En plus, elle avait promis que la société installerait des forages dans tous les champs, des fils de fer barbelés pour délimiter les champs et une usine qui produirait de la glace. En plus, elle emploierait les fils de Ourour. Elle avait aussi dit que des voitures seraient mises en circulation pour desservir la zone et que les fils de Ourour y seraient employés comme chauffeurs». De belles promesses qui, confie M. Ba en hochant la tête, «nous avaient motivé à brader nos terres sans réfléchir».

Abou Ba n'est pas le seul à avoir accordé sa confiance à l'Anoc. Une soixantaine de

paysans ont bradé leurs terres ce jour-là. Parmi ces derniers, Pape Ousmane Diallo qui a vendu 9 ha à l'Anoc. «Ils ont marchandé directement avec nous à leur arrivée. Ils ont fait signer à nos pères sur du papier blanc et vierge. On leur avait demandé des contrats qu'ils ont refusé de nous donner. Ils avaient dit qu'on deviendrait des ouvriers agricoles dans nos propres champs et qu'ils nous paieraient à la fin du mois 75 000 francs Cfa. Une promesse qu'ils n'ont jamais tenue», martèle-t-il.

Dans un compte rendu de la mission d'Enda Pronat de décembre 2013, rédigé par Ardo Sow et Salma Bidjil Fall, un certain Mamadou Dia témoigne que «l'Etat a envoyé Alessandro Milani dans la Communauté rurale de Ourour pour une exploitation de 250 ha avec une délibération du Conseil rural». Mais l'Anoc a voulu acquiescer plus que ce qu'on lui avait octroyé. «Au lieu de se limiter à cette superficie, le promoteur s'est retrouvé avec plus de 1000 ha, du fait de la complicité de certaines autorités».

Pour M. Dia, «l'Etat du Sénégal n'est pas au courant de cette transaction foncière». Et de rapporter sa rencontre avec Kiné Ba et Alessandro Milani : «Par l'intermédiaire du marabout Alpha Diallo, nous avons rencontré Kiné, qui nous a dit que si nous ne cédon pas les terres, c'est l'Etat qui allait les prendre de force pour les donner à Anoc. Donc mieux valait accepter cette transaction. J'ai interpellé le promoteur sur la forme d'acquisition des terres, pour savoir si c'est un achat ou une location. Il me répondit qu'il louait la terre pour 25 ans».

Soulignant avoir découvert le pot aux roses, Mamadou Dia déclare s'être rétracté et tiré la sonnette d'alarme. «Cette affaire est une grosse arnaque», lance-t-il. Un ancien président de la communauté rurale de Ourour, qui a voulu requérir l'anonymat, fait savoir que «les populations ont presque vendu toutes leurs terres. C'est après que l'Anoc est venue nous voir pour se procurer une délibération», précise-t-il.

Conseiller rural de 2004 à 2009, Djiby Diop enfonce le clou : «L'Anoc a continué à acheter des terres sans délibération, ils ont obtenu des terres parce qu'ils sont allés négocier directement avec les populations. Ce qui est illégal. Mais, sous le magistère du président de conseil rural (Pcr) Ousmane Diallo, aucune délibération n'a été donnée à l'Anoc. Car il es-

timait que celle-ci ne respectait pas les règles d'affectation des terres».

Fatou Kiné Ba reste cependant ferme pour soutenir que «les populations parlent de vente, mais ce n'est pas le cas. Si vous voyez les actes de cessions vous verrez qu'ils n'ont pas signé sur une feuille blanche». Sauf que Kiné Ba et Madani Ndiaye, le Coordonnateur, n'ont montré aucun acte de cession réfutant les propos des paysans.

DES PROMESSES JAMAIS TENUES PAR L'ANOC

Sur le terrain, on n'a pu voir aucune réalisation de l'Anoc. Le nombre d'ouvriers agricoles a aussi été revu à la baisse. La promesse d'employer les propriétaires des terres comme ouvriers agricoles n'a pas été totalement respectée. Selon un ancien Pcr qui s'est confié sous le couvert de l'anonymat, «la promesse que l'Anoc n'a pas tenue, c'est le fait d'avoir assuré que ceux qui leur avaient vendu leurs terres seraient prioritaires ainsi que leurs familles au moment d'embaucher des ouvriers agricoles. Après que les populations leur ont vendu ces terres, ils n'ont pas embauché le propriétaire, encore moins les membres de la famille. C'est vrai qu'au début, ils avaient embauché quelques uns, mais ils ont failli à leur parole au fur et à mesure que le projet avançait».

Une information qu'on a pu vérifier auprès de Bara Sall, Responsable du personnel de l'Anoc. Sur le registre qu'il détient, on note que de «15 employés le samedi 8 mars 2008, l'Anoc est passée à 227 employés, dont 98 habitants à Ourour». Ce qui est loin de la moitié des emplois pour les ouvriers natifs de Ourour. Et ladite source de nous révéler qu'«aucun contrat ne lie les ouvriers agricoles à l'Anoc». Madani Ndiaye réfute, mais présente des spécimens de contrat où ne figure aucune signature.

MYSTÈRE SUR LE NOMBRE D'HECTARES OBTENUS PAR L'ANOC

Si dans le rapport de l'Ipar il était indiqué que 750 ha avaient été cédés à l'Anoc, aujourd'hui il est difficile, voire impossible, de prouver avec exactitude combien d'hectares dispose l'Anoc dans la communauté rurale d'Ourour.

Suite à la page 4

► SENEGAL

 TRANSACTIONS
 FONCIERES

**Les chemins
de la terre fermées
aux femmes**

A Ourour, plusieurs femmes sont obligées de «louer des terres» à défaut d'avoir leurs propres espaces pour cultiver. Ce qui est ahurissant, puisque les terres du Domaine national ne peuvent ni faire l'objet de vente, encore moins de location, selon la loi sur le Domaine national. Mais à Ourour, accéder à la terre relève d'un parcours du combattant, d'après la vice-présidente et coordonnatrice du groupement «Calebasse de solidarité».

Pour Diatou Diallo, son histoire à elle-même est édifiante : «L'année dernière, j'ai voulu cultiver et puisqu'il n'y avait aucune terre disponible, on m'a loué des champs à raison de 55 000 francs Cfa juste pour 3 mois. Pire, j'ai enregistré une perte considérable». Les femmes de son groupement, ajoute-t-elle, veulent faire du maraîchage, «mais on ne voit aucune terre disponible».

Soutenant n'avoir jamais fait de démarche pour accéder légalement à la terre comme les hommes, Diatou Diallo espère l'appui du chef de village Gallo Bonko Ba. Interpellé sur la question, ce dernier souligne que «les femmes (l')ont saisi de même que l'association des jeunes pour avoir des terres ou développer leurs projets, mais on n'a aucune réserve foncière ici. Toutes les terres ont été prises par l'Anoc qui y cultive du jatropha. Les femmes avaient des terres qui ont été transformées en lieu d'habitation», ajoute-t-il. Ce que sa soeur Dior Ba, secrétaire générale du groupement Calebasse de solidarité, confirme : «Notre groupement rassemble 70 femmes et on n'a pas de terres où cultiver. Nous voulons faire du maraîchage mais jusqu'à présent nous ne les avons pas. On a sollicité le Pcr mais il n'a pas pu accéder à notre demande parce qu'il n'y a pas de réserve foncière dans la Cr de Ourour».

Mme Ba soutient en revanche qu'elles font de leur mieux pour changer la donne au niveau de Ourour. Le principal problème, «c'est le jatropha qui a le plus favorisé cette situation». ■

A. AHNE

BOCAR DIALLO, coordonnateur du comité de lutte pour la récupération des terres cédées à l'Anoc

«On ne sait comment Anoc a pu obtenir tous ces papiers qu'elle n'avait»

L'Anoc a démarré ses activités à Ourour dans les années 2007-2008. Installée de manière peu orthodoxe, elle a fait un marchandage direct avec les populations en achetant les terres à 20 000 francs Cfa l'hectare avec des clauses assez spéciales. Le contrat liant l'Anoc aux populations était verbal et individuel. De pareilles choses ont pu se produire car la majeure partie de la population de Ourour est analphabète, illettrée et de surcroît très vulnérables».

«J'étais le premier à sonner l'alerte. Ces terres appartenaient à leurs parents, donc ils n'avaient pas le droit de les vendre à d'autres. Mais personne ne m'a écouté. Et quand ils ont compris que l'Anoc les a dupés, ils ont engagé

le combat et m'ont nommé coordonnateur du Comité de lutte pour la récupération des terres cédées à l'Anoc. Nous avons écrit une lettre de protestation au sous-préfet, Ngor Faye, qui était proche de la retraite. Après son départ, le dossier a été transmis à son remplaçant, Dibocor Ngom. Au premier contact, ce dernier était favorable en demandant à la société de fournir des papiers légaux. La société a marqué le pas en arrêtant le travail. Les gens croyaient que c'était fini, mais c'était sans compter sur l'ingéniosité de ses membres qui sont allés se réarmer.

«Quand le sous-préfet a convoqué la deuxième réunion, ils sont venus avec des déclarations et des actes de cessions des popu-

lations. Maintenant, la question qui taraude l'esprit des paysans, c'est comment la société est parvenue à obtenir tous ces papiers qu'elles n'avaient pas avant. Je pense que, de connivence avec certaines autorités locales, ils ont pu obtenir ces documents. Mais puisque le sous-préfet a pris fait et cause pour l'Anoc, nous sommes à la troisième phase de notre lutte. J'ai tenté de saisir le président du groupe parlementaire Benno Bokk Yakaar (Ndlr : au pouvoir) Moustapha Diakhaté, mais aussi Me El Hadji Diouf, qui a promis de nous aider à ester en justice contre l'Anoc pour qu'elle nous restitue nos terres». ■

 Propos recueillis par
 A. AHNE

MOBILISATION DES PAYSANNES

A Ourour, les paysans ne comptent plus rester sans réagir face à l'accapement

de leurs terres. Las d'attendre la réaction des autorités, ils comptent faire face la société African Natio-

Ces paysans qui y trouvent leur compte

Bien que la culture du jatropha soit une menace pour la sécurité alimentaire des paysans de Ourour qui n'ont plus de terres où développer les cultures vivrières, certains paysans disent se retrouver dans ce projet et continuent à témoigner leur confiance à l'Anoc. Parmi eux, Bara Sall, le délégué des ouvriers agricoles. Selon lui, «les gens n'ont pas été forcés. Ils ont délibérément cédé leurs terres, on leur a donné leur argent et par la suite l'Anoc est allé au Conseil rural pour avoir des délibérations. Moi, je me retrouve dans ce projet, car nous sommes dans une zone d'une extrême pauvreté et avec ce qu'on me paie à la fin du mois, j'arrive à joindre les deux bouts. Mais chacun est libre, maintenant de travailler pour le projet ou de ne pas travailler».

De son côté, Thierno Diallo, trouvé dans les champs de Jatropha se trouvant sur la route qui mène à Fass, ne compte pas renoncer à son emploi, même s'il ne tient pas le même langage que ses employeurs qui disent

n'avoir pas fait de bénéfices au bout de 6 ans. «On nous payait 45 000 francs Cfa. Et on a toujours perçu notre argent à temps. La culture du jatropha marche. Maintenant, ceux qui ne veulent pas travailler sont libres. Moi, j'ai donné 3 ha et demi et on m'avait remis près de 80 000 francs Cfa. Je ne pense pas que cela soit un achat, parce qu'on ne peut pas acheter des terres. Elles appartiennent à l'Etat», explique-t-il.

Même son de cloche chez son camarade Ibrahima Senghor, qui croit que «des gens veulent jeter l'anathème sur l'Anoc, mais nous avons tous vendu quelques hectares de nos terres à la société. J'ai vendu 3 ha et j'ai gardé les 12 ha que je cultive».

Adama Sow, quant à lui, a révélé que leurs salaires ont connu une hausse ces derniers temps. «Actuellement, on nous paye 55 000 francs Cfa et ils ne peuvent pas augmenter encore les salaires, parce que l'Anoc n'a pas encore fait de bénéfice. Mais c'est un projet qui nous permet de vivre et de subvenir à nos besoins». ■

A. AHNE

La terre, une question de vie ou de mort

nal Oil Corporation (Anoc, voir page précédente) qui a pris leurs champs pour y cultiver du jatropha. Des terres acquises «illégalement». Dans leurs menaces pointe une révolte plus violente que celle de Fanaye, du nom de ce village du département de Podor où les populations se sont opposées à un projet similaire porté par la société SenHuile-SenEthanol, dans un conflit qui a débouché sur des morts d'hommes.

D'après Adama Gallo Ba, un des agriculteurs victimes de cet accapement, l'Anoc a l'obligation de leur restituer leurs terres si elle ne cultive plus du Jatropha.

Chef du village d'Ourour Sinthiou, Gallo Bonko Ba, souligne que «dans les délibérations, on avait bien indiqué que si l'Anoc ne cultive plus du jatropha, les champs devraient retourner à leurs propriétaires. Le sous-préfet est témoin de ce qui se passe, mais ne dit rien. Nous sommes prêts à y laisser nos vies.» Mousa Sow, paysan de son état, a déjà commencé le combat contre les

ouvriers encore favorables au projet de l'Anoc : «Je refuse désormais qu'ils cultivent sur mes terres. Si je trouve quelqu'un lâche, il me tue ou je le tue», avertit-il. Son attitude lui a déjà valu une convocation à la gendarmerie de Guniguineo, le vendredi 18 juillet 2014. Cette dernière avait été saisie par le sous-préfet, après des plaintes de Madani Ndiaye et Kiné Ba, représentants de l'Anoc. A Moussa Sow il a été intimé l'ordre de laisser ces derniers continuer leur travail.

Mais l'avertissement est apparemment tombé dans l'oreille de sourds. Les paysans persistent et signent qu'ils vont s'opposer pour récupérer leurs biens. Ils ont monté un comité de lutte coordonné par Bocar Diallo, directeur d'une école à Lambock. Mieux ils ont décidé d'ester en justice. Selon l'ancien chef de village de Ourour Kada 2, Diamoula Diallo, «bientôt une plainte sera déposée au près du procureur contre l'Anoc pour la restitution de nos terres acquises frauduleusement». ■

A. AHNE

La loi sur le Domaine national foulée aux pieds

L'Anoc n'a pas respecté la loi sur le Domaine national dans ses acquisitions de terres à Ourour, et cela de connivence avec les autorités locales. D'abord, quand elle a investi la Communauté rurale, la société n'a pas pris soin d'aller voir le Conseil rural pour une affectation de terres, tel que le stipule la loi sur le Domaine national. Pourquoi ? On ne saurait répondre à une telle interrogation. Ce qui est clair, c'est que parmi les critères exigés pour l'affectation de terres, l'Anoc ne remplissait aucune des conditions exigées par l'article 241 du Code des collectivités locales.

En sus, sa collaboratrice Kiné Ba est allée marchander directement avec les populations. Ce qui constitue une violation manifeste de la loi puisqu'elle aurait dû adresser une demande au Conseil rural qui devait s'assurer de la disponibilité des parcelles demandées. Mais c'est après avoir «acheté» les terres auprès des populations que Kiné Ba est allée voir le Conseil rural qui lui a délivré des «délibérations fallacieuses», car ne reposant sur aucune base légale. Et c'est elle-même qui l'avoue : «On a fait des actes de cessions. On a dédommagé tous ceux qui avaient cédé des terres. Par la suite, on est allé remettre les actes de cession au Conseil rural qui, à partir de là, a remis des délibérations à l'Anoc».

Des propos confirmés par un Pcr qui a gardé l'anonymat : «Quand j'ai appris que Kiné Ba était à Ourour pour le projet du jatropha et que les populations étaient en train de lui céder leurs terres, je suis allé les rencontrer pour leur dire qu'ils devaient passer par le Conseil rural. Ils m'ont rétorqué que les terres leur appartenaient et qu'ils pouvaient en disposer comme ils le souhaitent. Et on n'arrivait pas à mettre la main sur Kiné qui négociait directement avec les populations, sans l'aval du Conseil rural. En ce moment d'ailleurs, le Conseil n'avait aucune réserve foncière».

Malgré tout, le Conseil a remis des délibérations à l'Anoc. Ce qui remet en cause et fragilise quelque part les fondements de l'administration dans la mesure où, consciente et constatant un fait «illégal» et «scandaleux», elle a tout de même fermé les yeux pour délivrer des délibérations «fallacieuses». En plus de cela, l'Anoc ne nous a montré aucun document réfutant les dires des populations, malgré notre insistance. ■

A. AHNE

 Suite de la page 5 **Comment la société Anoc a abusé de la naïveté et de l'ignorance des populations**

La guerre des chiffres est à son paroxysme. Chef de village de Ourour Sinthiou, Gallo Bonko Ba confie : «Lors de notre première rencontre, ils disaient avoir 356 ha. A la rencontre suivante, ils ont déclaré avoir 581 ha. Quand la polémique est devenue encore plus vive, ils ont dit détenir 782 ha». Mais le Coordonnateur du projet, remonté contre les paysans, déclare : «Nous ne disposons que de 369 ha qui sont exploités». Des propos qui ne sont pas conformes avec le nombre figurant sur la liste des vendeurs dont on détient copie et qui est de 451 ha. La question qui se pose est de savoir où sont les hectares restant, si l'Anoc n'exploite que 369 ha. Matar Kori Ndiaye, un paysans, semble donner un début de réponse : «L'Anoc me loue depuis 2008 des champs où je cultive de l'arachide», confie-t-il, tout en refusant de donner les détails de la location.

Et comme par enchantement, le registre foncier de la Communauté rurale de Ourour demeure «introuvable depuis juin 2012», d'après Mamadou Dia qui l'a révélé dans le rapport d'Enda Pronat. A qui profite cette dis-

parition ? Mystère et boule de gomme. En attendant qu'on le retrouve, les langues se délient dans cette communauté rurale où règne un climat délétère.

LES DESSOUS D'UNE EXPLOITATION

La production du jatropha continue à Ourour, alors que l'Anoc n'a toujours pas enregistré les résultats escomptés. Une situation curieuse qui pousse le Coordonnateur Madani Ndiaye à confesser : «On n'a rien gagné avec ce projet, donc on ne peut pas augmenter les salaires tels que le veulent les paysans. Si cela ne dépendait que de moi, on rendrait toutes les terres et on mettrait fin au projet. Mais à condition qu'ils nous compensent. S'ils sont prêts à le faire, nous leur restituons leurs terres. Car on en a marre de l'ingratitude de ces paysans. Il y en a qui combattent le jatropha, soutenant qu'il appauvrit la population et pourtant on a évité toutes les zones à problème».

Kiné Ba, sa collègue, avoue que le projet est en léthargie. «Pendant 7 ans, nous n'avons rien gagné dans ce projet. On a faussé l'étude et les

données de départ sur le jatropha. Nous avons enregistré de forts taux de mortalité, c'est pour cela que nous y avons associé la culture de l'arachide l'année dernière et on a récolté 9 tonnes, pour 1 900 000 francs Cfa que nous avons utilisés pour payer les salaires».

Toutefois, des sources très au fait de la situation qui prévaut à l'Anoc confient : «s'ils disent n'avoir rien gagné avec la culture du Jatropha et qu'ils continuent, c'est parce qu'en réalité, que le projet marche ou non, cela n'intéresse aucunement Alessandro Milani. Il bénéficie non seulement d'une subvention de la Banque mondiale pour la culture du biocarburant, mais il perçoit aussi une subvention de l'Union européenne pour le Crédit carbone. Le jatropha est un alibi pour accéder à ces fonds. Il n'y a pas de perte, d'autant plus que la société n'emploie qu'une trentaine d'ouvriers. Donc, il n'y a pratiquement pas de dépense». ■

L'original de l'article est paru dans Le Populaire du 15 septembre 2014.

► **SENEGAL**

DELOCALISATION DE L'AEROPORT DE DAKAR A DIASS

Interrogations autour de l'avenir des terres

■ **Birame FAYE**

L'aéroport Léopold Senghor est en passe d'être délocalisé à Diass (environ 40 km de Dakar). Dans cette perspective, l'Etat reste imprécis sur les affec-

tations futures de ce domaine public très convoité. Les populations riveraines, particulièrement de Terme Nord, dans les environs de l'aéroport, se heurtent à une rétention d'informations qui les pousse à craindre des affectations qui les excluent

et les ignorent. Le gouvernement penserait à faire un aéroport régional ou une cité des affaires, mais aucune décision définitive n'est pas encore rendue publique. Du coup, l'heure est aux craintes et à la vigilance.

LOTISSEMENTS AMBIGUS, ABSENCE D'IMPLICATION DES POPULATIONS...

Terme Nord maintient le cap de la résistance

Des riverains de l'aéroport de Dakar vivant à Terme Nord ne sont pas indifférents aux actes posés par l'Etat, de même qu'aux occupations des terres de l'aéroport dont ils peuplent les zones environnantes. Face au manque d'informations et à la prolifération des constructions, ils ont mis en place un collectif pour résister et garder le seul espace où ils espèrent étendre leurs habitats.

La zone en question est estampillée «servitude de l'aéroport». La vue sur le tarmac y est gratuite pour regarder les avions. Dans ce quartier de Terme Nord, les constructions en dur pullulent mais aucune d'elle ne compte un étage. L'architecture de certaines bâtisses est même édifiante sur le fait qu'elles datent de l'époque coloniale. Tout autour, les rues sont animées. Les jeunes, formés en équipes de football, s'alignent sur un terrain rocailleux et hostile aux pieds nus. Sueur dégoulinant sur les visages, ils cultivent leur talent de footballeur.

Terme Nord ou «Yoff aéroport» est une bourgade de 3 hectares, loin des yeux des passagers de l'Aéroport international Léopold Sédar Senghor (Ailss). Elle vit au rythme chaleureux des quartiers populaires de Dakar. Cette terre qu'elles habitent, les populations l'ont «héritée» de leurs parents. Le hic est qu'elle appartient au domaine foncier de l'aéroport. Situé entre le hangar des pèlerins et la gare de frêt, Terme Nord symbolise ainsi tous les enjeux liés aux terres d'un aéroport sur le point de connaître une délocalisation de toutes les activités aéronautiques à Diass.

Une telle opération aurait dû d'ailleurs avoir lieu dans le premier trimestre de cette année,

mais connaît un retard. Tout comme l'Etat reste imprécis sur la prochaine utilisation de ce domaine public, fruit de titres fonciers et d'expropriation de populations dakaroises au début des années 1970, pour cause d'utilité publique.

A Terme Nord, les habitants, eux, ont hérité des maisons de leurs parents qui travaillaient à l'aéroport. Pour certains, c'était au moment où cette plateforme bâtissait sa renommée durant la Seconde Guerre mondiale en tant que base de transit des Forces alliées. Certains bâtiments jouxtant le mur de l'aéroport gardent encore le secret des débarquements des soldats américains à Dakar.

UN RECASEMENT À DIAMNIADIO REFUSÉ

Les parties vierges de ce site aéroportuaire attirent. Les gros bonnets y arrachent des parcelles, alors que l'Etat expose les habitants originels à l'expulsion. Devant une telle situation, Terme Nord se réveille, agit et défie les éventuels accapareurs du modeste espace qui leur reste pour un éventuel projet d'extension.

Les pontes de l'ancien régime libéral se sont alignés à partir de l'hôtel Onomo jusqu'au hangar des pèlerins, malgré les exigences de sécurité aérienne. Aujourd'hui, ledit hangar est un barrage à ne pas franchir. Les populations se sont levées contre l'occupation de ce qui leur reste comme terres.

Un «Collectif de veille et de sauvegarde des intérêts de Terme Nord» est né. Il est sur le pied de guerre. Ses membres avaient morcelé l'espace en 180 parcelles, mais la Direction de la conservation des sols (Descos) n'avait pas hésité à tout raser. Une manifestation organi-



sée par les populations, le 24 juin 2012, a cependant eu des effets. Lors du Conseil des ministres décentralisé à Ziguinchor, le 26 juin suivant, le Premier ministre avait confirmé la suspension du morcellement et des constructions sur cette réserve considérée comme «servitude aéronautique».

Au mois de novembre 2012, le préfet de Dakar d'alors, Ibrahim Sakho – il est l'actuel gouverneur de la région de Saint-Louis – prenait un arrêté pour confirmer la suspension des chantiers, mais aussi pour normaliser certaines maisons en construction aux alentours de l'hôtel Onomo.

Dans l'article premier de son arrêté, M. Sakho avait prononcé «la levée partielle de la mesure de suspension des opérations de construction ou de transformation d'immeubles sur les lots de terrain situés aux abords de l'Aéroport international Léopold Sédar Senghor, à l'exception des lots impactés par les servitudes aéronautiques». Le deuxième article de l'arrêté liste les parcelles impactées par les servitudes aéronautiques. Il s'agit du site réclamé par les habitants de Terme Nord où «la suspension des travaux ordonnée par arrêté n°165/P/Dk du 28 juin 2012 continue à s'appliquer».

Une bataille est gagnée, pas la guerre. L'Etat

reste imprécis sur l'avenir des populations aux abords de l'aéroport de Dakar. Depuis, le collectif est l'unique mandataire des habitants de Terme Nord. Ses responsables sont impliqués dans une procédure et dans une concertation avec l'administration. D'ailleurs, décision a été prise de ne plus livrer d'informations, «le temps de rassembler tous les éléments du dossier», selon le secrétaire général du collectif, Mamadou Lamine Diagne. Ceci court depuis l'Assemblée générale tenue le 3 septembre passé.

Les 5 000 habitants de Terme Nord attendent de la part de l'Etat et du collectif la suite qui a été donnée à leurs préoccupations. Certains d'entre eux veulent que leurs espaces de vie soient immatriculés à leurs noms, si jamais les autorités déclassent ce domaine public. Ces dernières leur avaient proposé un site de recasement à Diamniadio. Ce que les jeunes et les femmes ont décliné. Ils l'ont vivement démontré devant les caméras lors de la manifestation de juin 2012.

Etant seul maître à bord pour le moment, l'Etat peut délivrer des baux occupants à moins que les anciens propriétaires victimes d'expropriation viennent réclamer leurs terres. Ils peuvent procéder ainsi, si le motif d'utilité publique disparaît. ■

Un aéroport régional à Dakar ?

L'avenir du patrimoine foncier de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, suscite des interrogations, dans la perspective de l'ouverture de l'Aéroport internationale Blaise Diagne à Diass. Au niveau des Aéroports du Sénégal (Ads), il est confirmé que toutes les activités en cours à Dakar seront transférées dans la future installation. Une source interne d'informer qu'un Comité de transfert y travaille.

Ainsi le décret 2012-462 du 23 avril 2012, abrogeant ceux «portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale des Aéroports régionaux du Sénégal et dissolution de l'Agence des aéroports du Sénégal», ne précise point que Dakar gardera son aéroport à la suite de l'ouverture de l'Aibd. L'exposé des motifs éclaire sur beaucoup de points dont le transfert des activités aéroportuaires et commerciales à l'Aibd.

Le texte souligne : «A l'issue des travaux de construction de l'Aéroport international Blaise Diagne, les activités de l'aéroport Léopold Sédar Senghor devaient être arrêtées et transférées à l'aéroport Blaise Diagne. C'est ainsi que le gouvernement avait procédé à la dissolution de l'Agence des Aéroports du Sénégal. Face aux difficultés apparues dans la gestion dudit aéroport, un projet en cours d'exécution ne pouvant se substituer à une structure étatique, l'Agence des aéroports du Sénégal (Ads) doit être rétablie dans son rôle d'unique gestionnaire des Aéroports du Sénégal, par l'abrogation du décret n°2012-175 du 26 janvier 2012 qui avait procédé à sa dissolution.»

Le premier vol devant décoller ou atterrir à l'Aibd effectif, que fera-t-on du magnat foncier ? La question ne met point à l'aise certains officiels si bien qu'ils choisissent de ne pas être cités.

Selon une source proche du ministère des Transports aériens, l'Etat étudie les dispositions en vue de garder «un aéroport régional à Dakar, dans la mesure où toutes les grandes métropoles en ont au moins deux». Les travaux de sécurisation du mur de clôture sont enclenchés. Les mécaniciens de véhicules installés sur «l'ancienne piste» proche de Mermoz sont sur le point d'être déguerpis. Une indemnisation est en cours d'étude.

Pourtant, certains d'entre eux ne comprennent pas l'opportunité de leur départ du site, à la veille de l'ouverture de l'Aibd. «Nous ne savons pas ce que l'Etat veut. Il devait plutôt penser à nous céder cet espace pour qu'on puisse travailler, dans la mesure où l'essentiel des activités seront transférées à Diass. Les choses ne sont pas claires. Comme tout le monde, en tout cas, on voit que tous les alentours de l'aéroport sont habités par des gros bonnets», déclare le mécanicien Moustapha Séye. Il est convaincu qu'un aéroport régional n'aura pas les mêmes proportions d'une plateforme internationale en termes de superficie.

LE QATAR ET LA CITÉ DES AFFAIRES DE MACKY SALL

Par rapport aux éventuels projets prévus sur le site de l'aéroport Léopold Senghor, le président de la République ne s'est pas encore prononcé, si ce n'est devant l'Emir du

Qatar. Lors d'une visite effectuée dans ce pays le 26 février 2014, Macky Sall avait exposé un projet de construction d'une Cité des affaires à Dakar. Il avait ainsi manifesté sa volonté de mettre à disposition le site de l'aéroport pour sa réalisation. L'idée avait germé avec son prédécesseur Abdoulaye Wade. Le résumé de présentation du projet élaboré par l'Agence de promotion des investissements et des grands travaux (Apix) indique que «la Cité des Affaires sera implantée sur le site de l'actuel Aéroport Léopold Sédar Senghor de Dakar, qui sera libéré, après la mise en service du nouvel Aéroport international Blaise Diagne». Les objectifs d'un tel projet sont tendent à permettre d'implanter un complexe immobilier «permettant d'offrir les capacités d'accueil, les infrastructures et les services nécessaires à l'implantation de quartiers généraux de grandes multinationales et d'entreprises souhaitant développer des plateformes de redéploiement régional de leurs activités à partir de Dakar». Pour ce faire, les réalisations sont étalées dans le temps. Ainsi «les aménagements prévus seront réalisés de manière progressive, sur la base d'un programme architectural et urbanistique englobant l'ensemble du site (800 ha). L'étude de faisabilité a été terminée en 2010».

Le Sénégal a proposé aux Qataris le site de l'actuel de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor avec une superficie de quelques 800 ha. A défaut, ils peuvent opérer aux abords du Lac rose ou même sur le site de l'actuel Camp militaire Leclerc de Liberté 6. Le choix définitif d'un site attend d'être officialisé. L'aéroport de Dakar reste en ligne de mire.

L'un des bulletins d'informations de l'Aof de 1953 révélait une vaste plaine appréciable à partir du phare des Mamelles. Au-

jourd'hui, les efforts du Président Senghor d'agrandir l'aéroport de Dakar jusqu'à 1601 ha sont anéantis après son départ. En 2011, l'aéroport ne comptait pas plus de 800 ha.

La primeur était venue de Aminata Niane, l'ancienne Directrice générale de l'Apix. «Elle nous a dit ici que l'aéroport de Dakar est grand de 1601 ha.

Donc, 2501 ha suffiront pour disposer d'un aéroport sécurisé à Diass, soit 1000 ha de plus», se rappelle le président de la Commission domaniale, Bathie Sène, de la commune de Diass, qui avait pris part à une audience publique tenue dans sa localité.

Depuis 1974, le domaine foncier de l'aéroport de Dakar est presque réduit de moitié. D'ailleurs, selon l'expert en aéronautique par ailleurs expert en droit des affaires, Djibril Birasse Bâ, «on ne saurait procéder à un recensement sérieux et complet sans tenir compte des occupations illégales du domaine aéroportuaire et de certains immeubles mis en location depuis de très nombreuses années, pour un montant purement symbolique, et qui sont devenus pratiquement propriété des locataires». M. Bâ montre dans un article que le domaine de l'aéroport de Dakar englobe des terres de cultures acquises auprès de certaines familles sénégalaises, des terrains militaires dits de l'aéronautique et les biens immobiliers résultant de l'expropriation pour cause d'utilité publique des familles vivant dans les villages de Ngor, Yoff et Ouakam.

En effet, le principal terrain de l'aéroport de Dakar reste le titre foncier (Tf) 4407/Dg du 15 avril 1944. Il était acquis suite à une réquisition datée du 22 juin 1943 et pour une surface globale de 471 hectares. 91 personnes avaient été expropriées à cet effet.

Suite à la page 7

► SENEGAL
EXTENSION DE LA COMMUNE DE THIÈS
Fandène et ses villages avalés par le village

En s'appuyant sur le décret 78-401 du 9 mai 1978, la commune de Thiès a étendu ses superficies sur les terres de l'ancienne communauté rurale de Fandène. Dans la

FANDÈNE - Depuis les élections locales du 29 juin 2014, de Fandène est passé du statut de communauté rurale à celui commune. A 7 km à l'Est de Thiès, ces 250 kilomètres carrés ceinturent la commune de Thiès. Cette ville grossissant devant une pression démographique accélérée, les terres de Fandène ont commencé à être avalées par cette progression. Surtout les terres de culture.

Dans cette ancienne communauté rurale, les pertes de terres ne sont d'ailleurs pas un phénomène nouveau. Quand le Parti socialiste gérait le pouvoir au niveau local, ses responsables avaient trouvé une formule pour freiner l'avancée des libéraux du Pds. Il s'était alors agi de dépouiller Fandène de certains de ses pour les ajouter à la commune de Thiès. Avec ce phénomène de transfert, le Ps pouvait garder son emprise sur les deux zones. Ainsi ont basculé dans le giron thiessois des villages comme villages de Thionakh, Diassap, Thiapong, Dioung, Ngoumsan, Silmang, Peykouck Sérère, Pognene, Ndoufouk, Thiès None, Keur Saïb Ndoye, Keur Issa, Thialy, Wango et Ngent Sérère.

Du fait de cette décision politique, Fandène a vu sa superficie diminuer et des hectares de terres agricoles transformées en lieux d'habitation. Un phénomène qui continue aujourd'hui encore de prévaloir. Et les paysans qui ont peur de perdre leurs terres ont procédé à des morcellements pour vendre certaines parcelles et distribuer le reste aux différents membres de leurs familles. Et si les ventes des parcelles obéissent à des motivations telles que la crainte d'expropriation ou au besoin de ressources financières, c'est parce qu'au fur et à mesure que la commune de Thiès s'élargit, la population rurale perd sa principale source de revenus.

L'intégration de ces populations dans le tissu urbain n'ayant pas été bien planifiée, avec des mesures d'accompagnement adéquates, la pauvreté s'est installée. Certains pères de familles sont devenus des paysans sans terres. Tôt le matin, ils se rendent en ville pour espérer gagner un peu d'argent avec leur petit commerce. Les jeunes qui ne cultivent plus la terre se rabattent sur la menuiserie pour gagner leur vie.

LES LIMITES ENTRE LA COMMUNE DE THIÈS ET FANDÈNE RESTENT UN MYSTÈRE

Technicien horticole à l'Ong Agricole Afrique, Noël Xavier Tine, natif de Fandène, confie que les paysans préfèrent «brader leurs terres plutôt que de se voir spolier sans pouvoir réagir». Habitant de Fandène, Alphonse Tine ajoute : «Un agent du Cadastre nous a révélé que 6 000 ha de terres ont été perdus par les paysans». Ceci entre 1945 et 2000. Et l'extension de la commune de Thiès se fait de manière d'autant plus démesurée que les limites de cette dernière restent méconnues. Martin Mbaye, un militaire à la retraite devenu agriculteur à Diassap, déplore : «Les limites ne sont pas physiques. C'est juste indicatif. On ne nous a montré ni bornes ni documents cartographiques montrant la limite de la commune de Thiès par rapport à la communauté rurale de Fandène. Du coup, les difficultés que nous avons eu à rentrer dans le passé sur le foncier sont énormes et elles persistent».

Coordonnateur du programme de coopération décentralisée entre les villes de Thiès et de Cergy (France), Ibrahima Bakhom ajoute que «les frontières n'ont jamais été claires. Donc, on est en conflit. Vous êtes sur la route, vous êtes à Thiès, vous traversez la route, vous êtes à Fandène. Il n'y a aucune limite

dite localité, la pression sur le foncier n'a pas attendu. Les lotissements se sont multipliés à outrance, profitant à certaines autorités locales et dépouillant les populations.

physique».

Sur le terrain, on n'a pu voir aucune indication de limites. La confusion est encore entretenue par les constructions qui poussent comme des champignons à côté de certains champs qui ont réussi à échapper aux lotissements. Joséphine Diop, une dame qui cultive sur la route de Keur Abdou Ndiaye, habitant à Laalan, souligne : «A ce rythme, on finira par ne plus avoir où cultiver, surtout pour une illettrée et une analphabète comme moi qui ne sait pas où trouver d'autre ressources lui permettant de joindre les deux bouts».

LOTISSEMENTS À LA PELLE POUR FREINER L'EXTENSION DE LA COMMUNE

Si ces dernières années, il y a eu des lotissements à outrance dans Fandène, c'est qu'en réalité, les autorités de la localité tentaient de freiner l'avancée de la commune de Thiès sur leurs terres. Seulement, ceci est loin d'être la seule raison. Certaines autorités locales y trouvaient bien leur compte. Le paysan qui n'a pas les moyens de faire ses lotissements est obligé de faire appel au Conseil rural qui s'acquitte des frais de bornages qui sont passés de 15 000 francs à 100 000 francs Cfa pour, en retour, disposer d'un quota sur chaque lotissement effectué.

Responsable de la Maison familiale rurale de Fandène, Augustin Khar Tine confie que «les dirigeants politiques effectuaient des lotissements abusifs. Quand les panneaux qui délimitaient la commune et la communauté rurale ont été enlevés, la situation s'est dégradée. Coordonnateur du Groupe recherche appui initiatives mutualistes (Grim) et chef de village de Laalan, André Demba Wade y trouve une raison : «Les collectivités locales n'ont pas de ressources, d'où cette politique

menée au détriment des populations. Ce qui explique aussi le fait que les conflits sont nombreux dans la commune de Thiès. Cette extension a débuté en 1996 avec le régime socialiste et en 2002 les lotissements ont augmenté comme on ne l'a jamais constaté au Sénégal. S'ils font un lotissement de 200 parcelles, les populations se retrouvent avec 100 parcelles et les 100 autres reviennent au Conseil rural», révèle-t-il. Alphonse Tine, un habitant de Fandène, affirme ainsi que «60% du budget de la communauté rurale de Fandène, à l'époque, provenaient des frais de bornage dans cette période des lotissements à outrance».

Faute de terres de cultures, les activités rurales ont changé ? A Keur Saïb Ndoye, le chef de quartier El Hadji Moulaye Ndoye confesse : «On a été obligé de transformer nos champs en lieu d'habitation, car nous n'avions plus où habiter. Et puisque nous ne pratiquons plus l'agriculture, nous nous rabattons sur la vente de mangues venant des manguiers qui nous restaient.»

A l'entrée de Fandène, le décor rural de naguère a changé. Les coopératives d'habitat ont envahi les lieux pour y ériger des cités. Pour la députée Hélène Tine, «un état des lieux doit être fait pour évaluer l'impact» de ce phénomène d'occupation des terres de Fandène, mais aussi pour «voir s'il reste encore des réserves foncières, savoir les tirer et les mesures correctives à apporter pour arrêter ces dérives. Il faut procéder à des immatriculations pour que le paysan puisse sécuriser ses exploitations familiales. Qu'il puisse être propriétaire, ne serait-ce que le cinquième de ses terres, au lieu de lui donner 100 000 francs Cfa à la fin du mois». ■

A. AHNE
► CÔTE D'IVOIRE
ACCES DES FEMMES A LA TERRE
Comment la loi contribue à «insécuriser» les femmes

17 ans après son adoption, la loi sur le foncier rural en Côte d'Ivoire peine à garantir à la femme le droit de posséder un titre foncier. Les coutumes traditionnelles y sont pour quelque chose dans certaines communautés. L'Etat, initiateur de cette loi reste incapable de la faire respecter sur le terrain.

■ Abou TRAORE

Événement rare, ce 10 février 2010, dans le village d'Affalikro, sous-préfecture de Niablé, à 28 km du chef-lieu de département d'Abengourou. Sur vingt-trois certificats

fonciers remis à vingt-deux personnes, deux sont des femmes, Mmes Bilé AKoua Eugénie et Adom Attafoua. Ce précieux document fait d'elles, dorénavant, les vraies propriétaires de leurs terres. En plus de leur assurer une sécurité effective.

Coulibaly Fatou, résidente à Odienné, au Nord de la Côte d'Ivoire, n'a pas eu cette chance. A la mort de son mari, ses frères et sœurs ont confisqué ses hectares de champs d'anacardes et de manguiers avant de la répudier malgré les deux enfants sous ses bras. Et elles sont des millions de femmes veuves et orphelines à souffrir un tel martyr, du fait de la tradition qui empêche les femmes d'avoir un titre foncier en Côte d'Ivoire.

En la matière, l'espoir né de l'avènement de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine foncier rural, s'est transformé en cauchemar pour les femmes malgré le succès de ses initiateurs. En effet, cette loi consacre à la femme ivoirienne le droit de disposer du foncier au même titre que l'homme. Dans son Article 1, il est stipulé : «Le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires», explique le Directeur du foncier rural, Constant Delbé Zirignon.

Malgré cette porte ouverte aux femmes, peu d'entre elles arrivent à y accéder. Selon le responsable du foncier rural, sur les 2,5 % de terres sécurisées avec titre foncier, moins de 1 % sont au nom des femmes.

LE POIDS DE LA TRADITION, UN PROBLÈME CRUCIAL

«L'égalité de tous devant la loi est consacrée par la Constitution Ivoirienne de 2000. Et la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine du foncier rural telle que modifiée par la loi N° 2004-412 du 14 août 2004, compte tenue certainement de la hiérarchie des normes, n'y déroge pas. Mais à l'épreuve du terrain, cette règle s'éclipse, presque totalement», déplore Wodjo Fini, dans son ouvrage *Regard de l'Ong club union africaine sur le foncier rural*. Selon lui, à cause des pesanteurs culturelles, les femmes n'ont pas accès à la propriété foncière. « Cette violation grave des droits humains met à nue la difficile coexistence du droit moderne d'avec le droit cou-

tumier», explique-t-il.

Le poids de la tradition est toujours perceptible comme le dit la directrice de la Clinique juridique de Man, Mme Coulibaly Aminata. Dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire (en pays Wê et Dan), comme au Sud en pays Bété, ne peuvent hériter ou avoir un droit de propriété sur la terre, selon la coutume, que les hommes. « La coutume chez nous, ne permet pas que la femme hérite de la terre. La femme est appelée à aller se marier dans une autre famille. Comment peut-on lui confier la gestion d'un patrimoine foncier ? », confie le chef de village de Kiénlé (30 km de Man), Monsia Anatole.

En pays Sénoufo, au Nord de la Côte d'Ivoire, la situation est identique. La femme qui, lors du mariage, reçoit de son époux une parcelle de terre, la perd à la survenue d'un divorce. Cette précarité les confine dans une position de dépendance foncière et économique vis-à-vis des hommes, dans des milieux où l'agriculture est la principale source de revenus.

Dans l'Est de la Côte d'Ivoire, la situation est tout autre. Des femmes sont détentrices de terre. En plus l'achat des terres par les femmes commence aussi à rentrer dans les mœurs. A Niablé, par exemple, de nombreuses femmes possèdent des titres fonciers. Mais faire en sorte que cela soit une réalité dans toute la Côte d'Ivoire, reste un combat de longue haleine. ■



Une dame brandit un titre de propriété sur la terre rurale. Un acquis rare dans les sociétés africaines.

Suite de la page 6 Un aéroport régional à Dakar ?

Toutes ces terres ont été cédées à 40 francs Cfa le mètre carré en 1943. Le montant global était de 23 millions 928 mille 320 francs Cfa. Il s'y ajoute les terrains militaires français. Ils ont été mis à la disposition de l'Asecna depuis le 1er janvier 1961. Plus tard, précisément le 18 septembre 1962, un Accord domanial a été signé entre le Sénégal et la France à cette fin.

DES RÉGIMES LOTISSEURS

L'article 2 du procès verbal portant «régularisation de la mise à la disposition de l'Asecna d'immeubles appartenant à l'Etat français du Sénégal» relatif à l'accord domanial susmentionné précise que «cette mise à disposition ne confère qu'un simple droit de jouissance pour l'agence et que cette dernière s'engage donc à restituer à l'Etat français les immeubles en cause, dans le cas où elle viendrait à être dissoute, à cesser son activité au Sénégal, ou à ne plus avoir l'emploi de certains bâtiments et terrains...». Il s'est ensuivi l'Accord domanial du 29 mars 1974 relatif au «transfert à la République du Sénégal de la propriété de tous les terrains et immeubles immatriculés au nom de l'Etat français y compris les biens de l'Asecna».

Ce document inconnu des Archives nationales, précise les parcelles qui composent

le domaine de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et les constructions qui y sont édifiées. En plus du titre foncier précité, il s'agit des Tf «4189/Dg du 14-10-1941» (5ha), «4366/Dg du 1er-07-1943» (12 ha environ), «5019/Dg du 22-12-1948» (62 ha 80 a). Pour des besoins d'allongement de la piste d'atterrissage principale, il a fallu procéder à une opération d'expropriation pour cause d'utilité publique, portant sur de vastes superficies situées aussi bien vers Yoff Tonghor que du côté de l'actuelle Voie de dégagement nord (Vdn). Elles portaient également sur la bande verte. Pour ce faire, le Président Senghor prit le décret n° 74-938 du 19 septembre 1974.

Les numéros des titres fonciers, de même que les noms d'une trentaine de propriétaires figurent dans ce document disponible aux Archives nationales.

Aujourd'hui, en dehors des installations de l'Asecna, la superficie de l'Ailss déterminée en 2010 par l'Apix est de 800 ha ; ceci surtout à cause des multiples déclassements qui ont fait aujourd'hui le quartier Mermoz, les cités Asecna, Avion, Touba Ouakam, Yoff aéroport, Biagui, une bonne partie des Almadies et de Terme Sud (Ouakam). Le régime de Abdoulaye Wade a simplement accéléré la cadence des lotissements héritée des Socialistes. ■ **B. FAYE**

➤ **BENIN**

ACHAT MASSIF DES TERRES

Une menace pour les femmes rurales au Bénin

Trouver la terre au Bénin sans en être directement le propriétaire est difficile. Lorsqu'on est une femme, c'est encore plus compliqué. Aujourd'hui encore, les femmes sont les maillons faibles du débat sur le foncier. Au-delà du droit à l'exploitation, c'est la survivance qu'assure l'exploitation fatale qui est en péril face à l'émergence des spéculateurs fonciers et des barons de l'agrobusiness.

Sandrine est à la recherche de terres à Kpomassè, à 50 km à l'Ouest de Cotonou. Avec une licence en agronomie et un business-plan bien élaboré, elle veut s'investir dans la production de tomates. Une activité rentable. Son objectif est d'installer une entreprise agricole, mais elle n'arrive pas à trouver l'espace nécessaire depuis deux ans.

A Bopa, à une centaine de kilomètres au Nord-Ouest, Collette, mère au foyer, a été expulsée de l'espace cultivable qu'elle exploite. Son beau-frère l'a vendu sans l'informer. Elle tirait de ce qu'elle y produisait des revenus pour s'occuper des petites dépenses du foyer, sans attendre son mari. «Maintenant je ne peux plus», se lamente-t-elle. Pourtant, des milliers d'hectares de terres en friche existent un peu partout dans le pays. Inexploités. Ils appartiennent à des opérateurs économiques nationaux et étrangers, des groupes religieux et surtout à des hommes politiques. Ces derniers sont des directeurs de sociétés et d'offices d'Etat, des députés et des chefs d'Etat à la retraite et

en exercice.

«L'achat massif des terres accentue la dépendance de la femme vis-à-vis de l'homme. C'est une menace pour la sécurité des foyers», dénonce Mohamed Salifou, ingénieur planificateur. Selon une étude menée par Minville-Gallagher, en 2013, au niveau de l'Afrique de l'Ouest, à l'heure de l'acquisition massive des terres, le Bénin compte 240 000 ha de terres dans le cadre des acquisitions massives.

Dans la commune de Djidja, l'un des greniers du centre du Bénin, 450 km², environ 45,82% des terres cultivables sont concernées.

La terre est devenue un actif monnayable et rend difficile l'accès des femmes au foncier. Le code foncier et domanial de 2013 exige la formalisation de toutes les terres sous emprise du droit coutumier. Dans la plupart des régions, les terres appartiennent aux collectivités dont les chefs décident au nom de tous. Spéculateurs et intermédiaires négocient auprès d'eux pour la cession. L'objectif est de les revendre ou

les placer comme participations dans des sociétés commerciales. La femme n'ayant pas droit à la parole dans la tradition subit la décision des hommes. «La cueillette des fruits et le ramassage du bois étant des activités réservées aux femmes en milieu rural, les femmes en perdent l'exercice et donc le droit aux revenus substantiels qu'elles en tirent pour assurer leur autonomie», constate Mohamed Salifou. Les nouveaux propriétaires interdisent ces activités en érigeant des murs ou en recrutant des gardiens pendant que les fruits pourrissent dans les champs.

Quand la terre est mise en exploitation, c'est d'une agriculture industrielle qu'il est question. «Les femmes constituent la quasi-totalité de la main d'œuvre agricole dans toute la chaîne de valeur depuis l'entretien des champs à la commercialisation en passant par le semis, la récolte, la transformation et la conservation. L'utilisation des machines les privent des revenus qu'elles tirent de ces emplois», rappelle Simon Bodéa, secrétaire général du Syndicat

des paysans du Bénin. Selon lui, l'absence d'une réglementation de l'agriculture industrielle menace les femmes et risque de détruire à terme la structure sociale des sociétés africaines.

«Toute la problématique de l'achat massif des terres se résume à l'impact sur la femme», confirme Mohamed Salifou. «Les femmes connaissent mieux la valeur du foncier que les hommes», déclare Nestor Mahinou, Directeur exécutif de l'Association pour la mission intégrale des églises. Il donne l'exemple de Salamatou D. Gazéré, une paysanne de Djougou, à 500 km au Nord-ouest de Cotonou.

Héritière d'un demi hectare de terre de ses parents, elle réussit à négocier trois hectares auprès de ses proches pour engager ses activités. Elle a remporté, en 2012, le prix de la Meilleure femme entrepreneur agricole dans le cadre de la campagne «Pain pour le prochain» devant ses consœurs du Venezuela, du Brésil, du Sénégal, du Cameroun et des Philippines. Un exemple qui doit convaincre les plus sceptiques. ■

HERITAGE FONCIER

Les femmes prisonnières du silence

Le Bénin s'est doté en 2001 d'une politique de promotion de la femme dans le secteur agricole, pour améliorer ses conditions de vie par un égal accès au processus de développement par rapport aux hommes. La Constitution de 1990 avait déjà noté l'égalité entre l'homme et la femme. Ce qui règle l'égalité d'accès au foncier pour les hommes et les femmes.

De nombreux autres textes sont intervenus bien plus tard. En 2004, le Code des personnes et de la famille était censé mettre fin à la discrimination de la femme en matière d'héritage, notamment au niveau du foncier. La loi sur le régime foncier rural de 2007 garantit explicitement aux femmes le droit à la succession de leurs ascendants ou conjoints sur les terres rurales. Le code foncier et domanial voté en 2013 réprecise et détaille ce droit. Malgré cet arsenal, il est impossible aux femmes, dans certaines régions du Bénin, d'avoir un droit de regard sur l'héritage foncier de leurs parents ou de leurs maris. Elles sont parfois complices de cette situation par respect pour la tradition. Dans le Mono, inutile de demander à une femme de réclamer son droit sur des terres. Elle vous considère comme une menace pour sa famille ou son foyer. Bien que le droit coutumier soit inscrit dans le code foncier et domanial, il reste beaucoup à faire pour transformer les mentalités et briser les barrières. ■

FORUM FONCIER MONDIAL 2015

UNE GOUVERNANCE FONCIÈRE INCLUSIVE ET JUSTE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE : LE TEMPS DE L'ACTION

● DÉVELOPPEMENT INCLUSIF ● JUSTICE ● DURABILITÉ ● TEMPS DE L'ACTION

12 MAI JOURNÉE DE L'AFRIQUE

07:30 OUVERTURE DE L'INSCRIPTION

08:30 **OUVERTURE**

Maître des cérémonies
Cheikh Umar Ba, directeur général, IPAR

08:30-9:15 **PRÉSENTATIONS ET REMARQUES LIMINAIRES**

Remarques du Comité national d'organisation
Amadou C. Kanoute, directeur général, CICODEV Afrique
Allocution de bienvenue du Land Policy Initiative
Joan Kagwanja
Allocution de bienvenue par le directeur de la ILC Mike Taylor

9:00-10:00 **DISCOURS D'INAUGURATION INTRODUIT PAR LE COMMISSAIRE DE LA RÉFORME AGRAIRE DU SÉNÉGAL, PROFESSEUR MOUSTAPHA SOURANG**

Cadre National de Concertation des Ruraux. CNCR au nom de CRAFTS Samba Gueye, président, CNCR
Vice-président du Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et le Conseil de la Coalition Michel Mordasini
Premier Ministre du Sénégal
Excellency Mohammed Dionne

10:00-10:30 PAUSE CAFÉ ET PHOTO DE GROUPE

10:30-10:40 PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES CONSEILS SUR LA DÉCLARATION DU FORUM

10:40-11:40 **TABLE RONDE MINISTÉRIELLE ORGANISÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU SÉNÉGAL**

Sénégal - Ministre de l'agriculture et de l'équipement rural
Ministre Pape Abdoulaye Seck
Cameroun - Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
Ministre Jacqueline Koung à bessike
Madagascar - Ministre d'Etat en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement
Ministre Rivo Rakotovao

Malawi - Minister of Lands, Housing and Urban development
Ministre Paul Chibingu (à confirmer)

Togo - Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat
Ministre Fiauwou SENSENOU

Modérateur: Souleymane Niang, directeur de la West Africa Democracy Radio

SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES

12:10-13:00 **TABLE RONDE : ÉLABORATION ET MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES FONCIÈRES ET LE RÔLE DES AUTORITÉS LOCALES**

Conférencier M. SOURANG, Commissaire de la réforme agraire - Sénégal

Chef traditionnel Honourable Awulae Amihere Kpanyili III, Ghana (à confirmer)

Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine - UEMOA Cheikh Aguibou Soumare (à confirmer)

Secrétaire Permanent du Code Rural du Niger Alhou Abey Bazou

Pan African Parliamentarian Uganda Jacqueline Amongin
Modérateur Samuel Alain Nguiffo Tene CED Cameroun

SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES

13:15-14:30 DÉJEUNER

14:30-15:30 **DROITS FONCIERS DES FEMMES EN AFRIQUE**

Conférencier Soyata MAIGA
Commentateur Kilimanjaro Initiative, Kafui KUWONU (WILDAF)

Commentatrice Mariam SOW, Sénégal (ENDA)
Modérateur Josephine Odera, directrice d'ONU Femmes pour l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale (à confirmer)

SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES

15:30-16:00 **LAND OBSERVATORY AND LAND LPI LANDOBS**

Profilage d'une expérience infrarégionale UEMOA
LPI LandObs Hubert Ouedrago

SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES

16:00-16:15 PAUSE CAFÉ (MUSIQUE ET DANSE AFRICAINE)

16:15-17:15 **TABLE RONDE : LA TERRE ET L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE**

Conférencier Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver

Land Policy Initiative Joan Kagwanja
APIX Aida Djigo Wane

Partenaire en développement international USAID Cosgrove
LPI CSOs Amadou C. Kanoute, représentant de la LPI et de la plateforme OSC

Secteur privé Malick SECK, directeur general de Vital agroindustries (à confirmer)

Modérateur Mamadou Thior, Directeur de la Rédaction de la RSI

SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES

17:45-18:15 **OBSERVATIONS FINALES**

Conclusion Bara Gueye, directeur du IED

Observations finales: Africa Union Commissioner - Honourable Tumusime Rhoda Peace, Président de l'ILC Afrique - Shadrack Omondi

SÉANCE DE QUESTIONS/RÉPONSES

19:30 COUCHER DU SOLEIL AU MONUMENT DE LA RENAISSANCE AFRICAINE- COCKTAIL, DANSE ET MUSIQUE AFRICAINE, THÉÂTRE ET GROUPE DE MUSIQUE TRADITIONNELLE

